



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 17 JUIN 2024**

**Délibération n° D-2024-245**

Rénovation et mise aux normes - Centre Du Guesclin -  
Bâtiment A - Participation de la Communauté d'Agglomération  
du Niortais - Phase 3

Conseillers en exercice : 45

Votants : 42

Convocation du Conseil municipal :  
le 11/06/2024

Publication :  
le 21/06/2024

**Président :**

**Monsieur Dominique SIX**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Ségolène BARDET, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD.

**Secrétaire de séance :** Lydia ZANATTA

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Jeanine BARBOTIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Madame Yamina BOUDAHMANI, ayant donné pouvoir à Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Baptiste DAVID, ayant donné pouvoir à Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Julia FALSE, ayant donné pouvoir à Madame Elsa FORTAGE

**Direction Patrimoine et Moyens**

**Rénovation et mise aux normes - Centre Du Guesclin  
- Bâtiment A - Participation de la Communauté  
d'Agglomération du Niortais - Phase 3**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le bâtiment A du Centre Du Guesclin, propriété de la Ville, a fait l'objet de travaux d'aménagement engagés en 2022, poursuivis en 2023, permettant à la Communauté d'Agglomération du Niortais d'exercer sa compétence enseignement supérieur en accueillant temporairement des organismes basés sur d'autres sites afin d'accompagner leur montée en puissance.

Pour permettre l'accueil de nouveaux usagers, la Ville poursuit les travaux rénovation énergétique et de mise aux normes du bâtiment.

Les travaux de la phase 3 (2024) comprennent :

- la rénovation énergétique du bâtiment (remplacement de luminaires existants par des luminaires LED, reprise d'installations électriques) ;
- la mise aux normes des équipements sanitaires ;
- le complément de la refonte à neuf du réseau informatique ;
- l'embellissement des locaux (réfection des murs et sols) ;
- l'amélioration de la signalétique intérieure et extérieure liée à l'accueil des usagers.

Le coût des travaux est estimé à 250 000 € HT.

Pour cette opération, la Ville de Niort a sollicité une subvention de 75 000 € de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), pour un coût de travaux de 250 000 € HT. Si ce montant est inférieur, le montant de la subvention sera également abaissé proportionnellement.

La Ville de Niort s'engage à réaliser les travaux en tant que propriétaire du site et gestionnaire du patrimoine sur celui-ci. Elle exécutera les marchés, avancera la totalité du coût du chantier et récupèrera la TVA sur le coût des travaux.

Aussi, à ce titre, la Communauté d'Agglomération du Niortais s'engage-t-elle à rembourser à la Ville de Niort, 50 % du reste à charge après subvention :

- le montant estimatif des travaux (*déduit le montant de la subvention DSIL demandé*), estimé à ce jour à 175 000 €, soit une participation de 87 500 € ;
- la participation pour frais de gestion technique, administratifs et financiers fixée à 5 % du montant des travaux, soit à 12 500 €.

Une convention, établie entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais, fixe les conditions de financement et de remboursement du projet.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- solliciter le versement d'un fonds de concours de 50 % de la Communauté d'Agglomération du Niortais à la Ville de Niort, correspondant au montant de travaux réalisés (déduit le montant des subventions obtenues), et aux frais de gestion fixé à 5 % du coût des travaux ;

- approuver la convention de financement avec la Communauté d'Agglomération du Niortais et autoriser sa signature ainsi que toute pièce afférente.

*Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Messieurs Jérôme BALOGE et Eric PERSAIS n'ayant pas pris part à la délibération.*

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	3
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

**Lydia ZANATTA**

**Dominique SIX**

**Centre Du Guesclin – Bâtiment A – Rénovation et mise aux normes du bâtiment A du  
Centre du Guesclin – Phase 3**

**CONVENTION DE FINANCEMENT  
ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS  
ET LA VILLE DE NIORT**

***ENTRE***

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), représentée par Monsieur Eric PERSAIS, Vice-Président Délégué, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du

***ET***

La Ville de Niort, représentée par son Maire, Monsieur Jérôme BALOGE, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 17 juin 2024 ;

**Il est convenu ce qui suit :**

**PREAMBULE**

L'enseignement supérieur est une compétence de l'Agglomération du Niortais.

Dans le bâtiment A du Centre Du Guesclin, propriété de la Ville, des travaux de rénovation (phase 3) vont être réalisés et permettre à l'Agglomération d'exercer sa compétence en accueillant temporairement des organismes, basés originellement sur d'autres sites, afin d'accompagner leur montée en puissance.

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de réalisation des travaux à mettre en œuvre pour l'accueil de l'enseignement supérieur, de manière temporaire, sur le site Du Guesclin et leur prise en charge financière.

**ARTICLE 2 – OBLIGATION DES PARTIES**

Pour cette opération, la Ville de Niort a sollicité une subvention de 75 000 € de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), pour un coût de travaux de 250 000 € HT. Si ce montant est inférieur, le montant de la subvention sera également abaissé proportionnellement.

La Ville de Niort s'engage à réaliser les travaux en tant que propriétaire du site et gestionnaire du patrimoine sur celui-ci. Elle exécutera les marchés, avancera la totalité du coût du chantier et récupèrera la TVA sur le coût des travaux.

Aussi, à ce titre, la Communauté d'Agglomération du Niortais s'engage-t-elle à rembourser à la Ville de Niort, 50 % du reste à charge après subvention :

- le montant estimatif des travaux (*déduit le montant de la subvention DSIL demandé*), estimé à ce jour à 175 000 €, soit une participation de 87 500 €

- la participation pour frais de gestion technique, administratifs et financiers fixée à 5 % du montant des travaux, soit à 12 500 €

- *A noter, l'attribution de la DSIL n'est pas encore connue à ce jour. Si aucun crédit de DSIL n'est attribué à ce projet, le montant estimatif de participation de l'Agglo est estimé à 125 000 € + 12500 €*

### **ARTICLE 3 – CONDUITE DE L'OPERATION**

La Communauté d'Agglomération et la Ville de Niort conduiront les réunions et décisions jugées nécessaires pendant la durée du chantier en associant les utilisateurs temporaires du site aménagé.

### **ARTICLE 4 – MODALITES DE REGLEMENT DES SOMMES DUES**

A l'appui des pièces justificatives (PV de réception de chantier, factures acquittées...), un titre de recettes sera émis conformément à l'article 2 de la présente convention.

Le règlement des sommes dues par l'Agglomération sera effectué en une fois, à réception du titre de recettes.

### **ARTICLE 5 – LITIGES**

Tout litige qui apparaîtrait dans l'application de la présente convention fera l'objet d'une recherche de règlement amiable.

En cas d'échec, le Tribunal Administratif sera saisi à la diligence de l'une des parties.

Pour la Communauté d'Agglomération du  
Niortais  
Le Vice-Président Délégué

Pour la Ville de Niort  
L'Adjoint délégué



## VILLE DE NIORT - Bilan financier prévisionnel de l'opération

Opération :

Rénovation et mise aux normes du bâtiment A du Centre du Guesclin  
Phase 3

Coût estimatif de l'opération		
Poste de dépenses	Montant prévisionnel HT	TTC
Electricité et réseau informatique (devis INEO/EQUANS)	80 000,00 €	96 000,00 €
Placoplâtre et faux-plafond (devis Menuiserie Girard)	65 000,00 €	78 000,00 €
Peinture (devis Armonie Déco)	45 000,00 €	54 000,00 €
Sols - Dalles plombantes Circulations intense + revêtement PVC	50 000,00 €	60 000,00 €
Plomberie sanitaires	10 000,00 €	12 000,00 €
		0,00 €
<b>Coût HT</b>	<b>250 000,00 €</b>	<b>300 000,00 €</b>

Pour le Maire de Niort et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
des Infrastructures et de la Gestion Technique

Erick VEYRIÉ